



NOTE CONCEPTUELLE

**Session de formation sur
les lignes directrices pour la préparation, la rédaction et
la soumission des rapports de mise en œuvre de
l'OPAAW**

17-18 septembre 2019

Ankara, Turquie

1. Contexte

La première session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue en Turquie les 20 et 21 novembre 2006, a approuvé la préparation du *Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme* (OPAAW). L'OPAAW a ensuite été adoptée lors de la deuxième session de la Conférence ministérielle tenue au Caire les 24 et 25 novembre 2008. Six ans après son adoption et cinq conférences ministérielles sur la femme (Istanbul 2006, Le Caire 2008, Téhéran 2010, Jakarta 2012 et Bakou 2014), la cinquième session de la Conférence ministérielle a recommandé la création d'un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner le plan, étudier et évaluer les résultats des précédentes conférences ministérielles sur le rôle de la femme dans le développement des États membres de l'OCI.

Au lendemain d'une série de réunions d'experts organisées à Djeddah et à Istanbul conformément aux recommandations de la cinquième session de la Conférence, le Secrétariat général de l'OCI a soumis la version finale de l'OPAAW révisé à la sixième session de la Conférence ministérielle tenue du 1^{er} au 3 novembre 2016 à Istanbul, République de Turquie, pour examen par les États membres. La Conférence a adopté le texte modifié de l'OPAAW et les mécanismes d'application qui y sont associés.

Suite à l'adoption de l'OPAAW révisé et de ses mécanismes de mise en œuvre annexés (Résolution 3/6-W) au cours de la sixième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des États membres de l'OCI tenue à Istanbul, Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, le Secrétariat général fait appel au SESRIC pour préparer les lignes directrices pour les pays de l'OCI en vue de faciliter et harmoniser la production de rapports nationaux de mise en œuvre de l'OPAAW.

A cet égard, le SESRIC a préparé et soumis un projet de lignes directrices au Secrétariat général de l'OCI en décembre 2017. Le document a fait l'objet de discussion lors de l'atelier sur le développement des capacités des institutions nationales travaillant dans le domaine de l'autonomisation de la femme dans les États membres de l'OCI les 17-18 décembre 2017 à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite. Le document a été élaboré davantage au cours de l'atelier préparatoire de la septième Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des États membres de l'OCI tenue les 28 et 29 juin 2018 à Ouagadougou, au Burkina Faso. La version finale des lignes directrices a été soumise à la septième Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des États membres de l'OCI tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2018.

Au cours de cette conférence, les lignes directrices ont été élaborées par les États membres de l'OCI et une résolution pertinente a été adoptée (résolution n° 7/7-W sur les lignes directrices

pour la préparation, la rédaction et la présentation des rapports de mise en œuvre de l'OPAAW). La Résolution No.7/7-W recommande au Secrétariat général et à SESRIC, d'œuvrer, en coordination avec les États membres et les Institutions de l'OCI, à la tenue effective en 2019, d'une session de formation sur les lignes directrices ainsi qu'à sa vulgarisation auprès des institutions nationales en charge de l'autonomisation de la femme des États membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution No.7/7-W, le Secrétariat général de l'OCI et le SESRIC organiseront une session de formation les 17-18 septembre 2019 au siège du SESRIC à Ankara, République de Turquie.

2. Objectifs

Dans la perspective de la mise en œuvre de la résolution No.7/7-W sur les *lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission de rapports de mise en œuvre de l'OPAAW*, la session de formation aura pour objectif de :

- a) Présenter l'OPAAW révisé et sa matrice de mise en œuvre ;
- b) Expliquer les lignes directrices pour un cadre unifié d'établissement de rapport et de mesure de l'OPAAW : les rapports nationaux et l'enquête OPAAW
- c) Expliquer les voies et moyens pour préparer les rapports nationaux, remplir l'enquête OPAAW en ligne et les soumettre au Secrétariat général de l'OCI ;
- d) Élaborer la manière dont les rapports nationaux et les résultats de l'enquête OPAAW peuvent être examinés et communiqués par le Secrétariat général de l'OCI en coopération avec le SESRIC ; et
- e) Faciliter la mise en œuvre de l'OPAAW révisé.

3. Modalité

L'atelier sera organisé sur une période de deux jours. En plus de la session d'ouverture qui se déroulera dans la première journée et la session de clôture dans la deuxième journée, l'atelier comprendra cinq sessions de travail. Au cours de ces sessions de travail, des présentations et des discussions porteront sur les sous-thèmes suivants :

- a) État de la femme dans les États membres de l'OCI
- b) Les efforts de l'OCI pour l'autonomisation de la femme
- c) Document de lignes directrices pour un cadre unifié d'établissement de rapports et de mesure de l'OPAAW : rapports nationaux
- d) Document de lignes directrices pour un cadre unifié d'établissement de rapports et de mesure de l'OPAAW : enquête OPAAW
- e) Discussion sur les enjeux et les défis potentiels par les participants

4. Participants à la session de formation

Il est prévu que les points focaux des États membres de l'OCI assisteront à la session de formation et participeront activement au processus de préparation des rapports nationaux et de l'enquête OPAAW. Des représentants du Secrétariat général de l'OCI et des institutions pertinentes de l'OCI sont également attendus à cette session de formation.

5. Résultats attendus de la session de formation

Les résultats attendus de la session sont les suivants :

- a) Familiariser les participants au sujet de l'OPAAW révisé et sa matrice de mise en œuvre ;
- b) Doter les participants des connaissances nécessaires pour préparer les rapports nationaux et remplir l'enquête OPAAW comme expliqué dans le document de lignes directrices ;
- c) Informer les participants des attentes et du calendrier concernant les rapports nationaux et l'enquête OPAAW ;
- d) Éclaircissement sur les questions et les points de préoccupation des participants des États membres de l'OCI au sujet du mécanisme d'établissement de rapport sur l'OPAAW.

6. Date et lieu

La session de formation se tiendra les 17-18 septembre 2019 au siège du SESRIC à Ankara, République de Turquie.

7. Langue

La session de formation se déroulera en anglais. L'interprétation simultanée en arabe et en français sera assurée.

Annexe : Résolution No.7/7-W

Résolution No.7/7-W sur les lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission de rapports de mise en œuvre de l'OPAAW

La septième Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2018 sur le thème : « L'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI : défis et perspectives ».

- Rappelant les engagements des États membres tels que contenus dans la Charte de l'Organisation de la coopération islamique ;
 - Ayant à l'esprit les dispositions du Programme d'Action décennal adopté au 3^{ème} Conférence Islamique au Sommet de Makkah Al-Moukaramah de 2005, du Programme d'action décennal de l'OCI-2025 et des conclusions et résolutions des conférences ministérielles sur le Rôle de la femme dans les États membres de l'OCI et les résolutions du Conseil des ministres des Affaires étrangères notamment la résolution n°4/43-C relative à l'adoption du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW), de sa 43^{ème} session tenue à Tachkent en 2016 ;
1. Encourage les États membres de l'OCI à assurer une meilleure mise en œuvre de l'OPAAW dont les objectifs sont en adéquation avec les politiques et programmes de promotion de la femme.
 2. Félicite les efforts entrepris par le Secrétariat général et les autres organes de l'OCI en particulier le SESRIC, relativement à l'élaboration des lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre de l'OPAAW.
 3. Appelle les États membres à s'approprier les méthodes et critères de rédaction des rapports contenus dans les lignes directrices et à prendre les diligences nécessaires à la soumission desdits rapports, et invite les États membres à soumettre leurs rapports dans le délai de 3 mois au moins avant la convocation de la conférence ministérielle de la femme.
 4. Recommande au Secrétariat général et à SESRIC, d'œuvrer, en coordination avec les États membres et les Institutions de l'OCI, à la tenue effective en 2019, d'une session de formation sur les lignes directrices ainsi qu'à sa vulgarisation auprès des institutions nationales en charge de l'autonomisation de la femme des États membres.
 5. Appelle les États membres à accélérer le processus de ratification du statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme afin de permettre son entrée en vigueur et le suivi de mise en œuvre de l'OPAAW.
 6. Demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et à la 8^{ème} Conférence ministérielle de l'OCI pour la Femme.